



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

Notre référence: **0001195**
Date:

Annexe(s):

Téléphonel: 02/524.95.83
Fax : 02/524.96.03

Belgagri sprl
Z.I. de Noville-les-Bois
rue du Grand Champ 14
5380 Fernelmont

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit MUSCADO Insectes Volants

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit MUSCADO Insectes Volants. Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/04/2008, ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la tétraméthrine, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE pour le type de produits 18, si celle-ci intervient avant le 30/04/2008. Ce produit est identique au produit Insecticide Kapo Tous Insectes Volants (8687B).

L'étiquetage repris dans l'acte d'autorisation est adapté aux dispositions de l'AR du 11 janvier 1993 réglementant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses en vue de leur mise sur le marché et de leur utilisation, dispositions rendues applicables aux produits biocides par l'article 22 de l'AR du 17/7/2002.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige toelating\toelating nr 7206B (identiek).doc		
Personne de contact: d	http://www.environment.fgov.be	
E-mail:		
Tel:		
Bureau:		



ACTE D'AUTORISATION

Vu la demande d'autorisation introduite le: 10/03/2005

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

MUSCADO Insectes Volants est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

La présente autorisation est valable jusqu'au 30/04/2008, ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la tétraméthrine, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE pour le type de produits 18, si celle-ci intervient avant le 30/04/2008. Ce produit est identique au produit Insecticide Kapo Tous Insectes Volants (8687B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Belgagri sprl
Z.I. de Noville-les-Bois
rue du Grand Champ 14
5380 Fernelmont
numéro de téléphone : 081/83.04.83 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: MUSCADO Insectes Volants

- Numéro d'autorisation: 7206B

- But visé par l'emploi du produit: Insecticide



- Forme sous laquelle le produit est présenté: Aérosol
- Teneur et indication de chaque principe actif:

tétraméthrine (CAS 7696-12-0) : 0,15 %
pipéronylbutoxide (CAS 51-03-6) : 1,62 %

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Tye de produit 18 Exclusivement autorisé pour combattre les insectes volants dans les locaux d'habitation et de séjour.

- Autres indications :

N	Dangereux pour l'environnement (+ symbole)
F+, R12	Extrêmement inflammable (+ symbole)
R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R 66	L'exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau
S 2	Conserver hors de la portée des enfants
S 23	Ne pas respirer les aérosols
S 51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S 29	Ne pas jeter les résidus à l'égout
S 56	Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
C 27	Recouvrir les aliments, les ustensiles de ménage et les aquariums, arrêter les pompes d'aquarium
C 28	Récipient sous pression : à protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Ne pas percer ou brûler même après usage
C 26	Laver les mains après l'application
	Centre Antipoisons : 070/245.245

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Fermer les portes et fenêtres du local. Pulvériser sans excès à raison de 1 seconde pour chaque 10 m³ de local. Bien ventiler après usage.



§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.

§5. Classification du produit:

F+ : Extrêmement inflammable
N : Dangereux pour l'environnement
pas classé

Bruxelles, autorisé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Le chef de service,

E. Liégeois

Remarque : Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.